



Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre et du 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu les arrêtés n°AG/20/51 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Alain DUCROCQ, Conseiller délégué à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2022/BC023 du Bureau communautaire du 22 mars 2022 approuvant notamment le programme de l'opération de reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers afin de la remettre aux normes,

Considérant que ces travaux sont incompatibles avec une occupation des lieux

Considérant que les occupants ont été prévenus oralement, par courrier et par voie d'affichage,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Lillers est fermée du mardi 26 septembre à 11h00 pour la durée des travaux de reconstruction.

Article 2 : Les personnes occupant actuellement cette aire prendront toutes dispositions pour régler leur séjour auprès du gestionnaire du site et pour quitter les lieux avant le mardi 26 septembre 11h00 en emportant l'ensemble de leurs biens et en laissant leur emplacement libre. Toute personne n'ayant pas quitté son emplacement à l'heure indiquée sera alors considérée en installation illicite.

Article 3 : Pendant la fermeture, l'aire ne sera plus accessible au public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Commissaire de police de Béthune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au commissariat de police concerné et notifié ou affiché sur l'aire d'accueil.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 05/07/23

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



Alain DUCROCQ

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 6 JUIL. 2023

Et de la publication le : - 6 JUIL. 2023

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,

Alain DUCROCQ

